

Séance du 10 décembre 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laignillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Aguerre à Mme Castel, Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Candillier à M. Arcouet.

ABSENT : M. Ugalde.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Madame LAUQUE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Convention de mise à disposition par l'EPFL Pays Basque au profit de la commune de locaux sis 16 et 17 quai de Lesseps – Avenant n° 4.

Dans le cadre du projet d'aménagement du pôle multimodal de la gare, l'Etablissement public foncier local Pays Basque (EPFL) a acquis à la ville de Bayonne et pour le compte de l'Agglomération Côte Basque-Adour, la propriété de l'immeuble sis 16 et 17 quai de Lesseps.

Dans l'attente de la réalisation de cette opération, et à la demande de la ville de Bayonne, l'EPFL Pays Basque par convention en date du 28 avril 2011 a mis à disposition gracieusement au profit de la commune, les locaux situés au rez-de-chaussée de cet immeuble.

Ces locaux ont donc pu être affectés pour une partie à la distribution par le CCAS des denrées fournies par la Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays Basque, et pour l'autre partie à usage de stockage pour les besoins de la Ville, notamment pour le musée Bonnat-Helleu.

Le contrat de mise à disposition arrivant à expiration le 31 décembre 2015, il convient de reconduire la convention pour une durée d'un an aux mêmes clauses et conditions à savoir :

- superficie totale foncière : 753,79 m²,
- affectation exclusive à usage d'entrepôt,
- durée : occupation de nature précaire et révocable d'une durée maximale d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016,
- autorisation de sous-location,
- occupation avec prise en charge par la commune des frais relatifs à l'occupation (fluides : eau, EDF/GDF, à l'entretien et aux impôts locaux, assurances).
-

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque, l'avenant n° 4 correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.